



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures d'aide pour les artistes-auteurs

La crise sanitaire liée au Covid-19, a particulièrement touché les artistes-auteurs dans leur activité quotidienne de création et a engendré pour certains une situation économique critique. C'est dans ce contexte très particulier que le ministère de la Culture et l'ensemble du Gouvernement se mobilisent pour soutenir l'ensemble du secteur et en particulier les artistes-auteurs.

Ainsi, tous les artistes-auteurs, quel que soit leur statut ou leur secteur d'activité, sont bien éligibles au fonds de solidarité mis en place par l'Etat. En complément de cette aide d'urgence se mettent en place des mesures de solidarité, adaptées aux particularités et aux rythmes d'activité de chaque secteur.

Enfin, dans le même temps, l'Etat engage dès à présent une réflexion pour relancer l'activité créatrice et culturelle dans les meilleures conditions.

| Vous êtes | Vous pouvez prétendre, sous conditions, aux mesures générales suivantes: | Vous pouvez prétendre, sous conditions, aux mesures sectorielles suivantes |
|------------------|---|--|
| Un auteur | <ul style="list-style-type: none">• Fonds de solidarité• Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)• Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales• Remise d'impôts directs• Modulation des cotisations retraite• Exonération de cotisations et contributions sociales | <ol style="list-style-type: none">1. Musique : Fonds de secours de la Sacem et avances exceptionnelles de droits d'auteurs2. Spectacle Vivant hors musique : Fonds d'urgence DGCA SACD3. Livre : Fonds d'urgence CNL4. Arts plastiques : Secours exceptionnel du CNAP5. Audiovisuel : Fonds d'urgence CNC / SACD Scam6. Radio : Fonds d'urgence SACD <p>Attention, la plupart de ces mesures sont non cumulables.</p> |

I. Mesures sectorielles

1. Musique

Fonds de secours de la SACEM

- **Public visé** : Auteurs et compositeurs, éditeurs de musique.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : membres ou non de la SACEM.
- **Montant de l'aide** : Une aide d'urgence de 300 €, 600 €, 900 €, 1 500 €, 3 000 € ou 5 000 € non remboursable.
- **Durée de validité du dispositif** : Le fonds de secours exceptionnel est reconduit jusqu'à la fin de l'année 2021.
- **Interlocuteur** : SACEM (<https://createurs-editeurs.sacem.fr/actualites-agenda/actualites/la-sacem-soutient/covid-19-la-sacem-lance-un-plan-de-mesures-durgence-pour-ses-membres>).

Avance exceptionnelle de droits d'auteur

- **Public visé** : Auteurs et compositeurs.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : Tous les auteurs et compositeurs, membres ou non de la Sacem, ayant généré au moins 2 700€ de droits en 2019.
- **Montant de l'aide** : Une avance calculée en prenant en compte 10% de la moyenne des droits sur les trois dernières années.
- **Modalités de remboursement** : ces avances seront remboursables à partir de janvier 2023, avec un lissage des remboursements sur 5 ans.
- **Durée de validité du dispositif** : le dispositif d'avances exceptionnelles est reconduit et élargi pour 2021.
- **Interlocuteur** : CNM / Sacem (https://societe.sacem.fr/actuimg/fr/live/v4/Createurs-Editeurs/Actualites/2020/2020_semestre_1/Covid19_FAQ_mesures_urgence.pdf)

2. Spectacle vivant hors musique : Fonds de secours artistes-auteurs

- **Public visé** : Auteurs de théâtre, d'humour, de mise en scène, d'œuvre dramatico-musicale, de musique de scène, de chorégraphie, de cirque et des arts de la rue
- **Critères et conditions d'éligibilité** : Auteurs de spectacle vivant dont c'est l'activité principale et qui n'ont pu bénéficier ni du Fonds de solidarité, ni d'une mesure de chômage partiel, excepté si elle est inférieure à 1500 €. Elle ne pourra pas non plus se cumuler avec l'aide du Fonds Audiovisuel et avec le soutien mis en place par le Centre National du Livre et la Société des Gens de Lettres.
- **Montant de l'aide** : Jusqu'à 1500 €.
- **Durée de validité du dispositif** : Jusqu'à la fin de l'année 2020. Le dispositif n'a pas été prolongé au-delà.
- **Interlocuteur** : SACD (<https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-spectacle-vivant>).

3. Livre : Fonds d'urgence

- **Public visé** : Artistes-auteurs.

- **Critères et conditions d'éligibilité :** Avoir publié à compte d'éditeur, au moins 2 ouvrages écrits en langue française, dont 1 au cours des 3 dernières années ; justifier en 2019 de revenus d'auteur du livre inférieurs à une fois et demi le SMIC tous revenus confondus, ou à deux fois le SMIC si les revenus artistiques représentent plus de la moitié des revenus ; constater une absence de revenus perçus au titre leur activité d'auteur du livre aux mois de mars et/ou au mois d'avril et/ou au mois de mai et/ou au mois de juin 2020, ou une baisse d'au moins 50 % des revenus d'auteur du livre par rapport à la moyenne mensuelle des revenus d'auteur perçus au cours d'une des trois années antérieures (2017, 2018, 2019) ; avoir perçu, en 2019, des revenus artistiques issus de l'activité d'auteur de livres représentant au moins 50% de l'ensemble des revenus artistiques perçus en 2019.
- **Montant de l'aide :** Jusqu'à 1 500 € mensuels.
- **Durée de validité du dispositif :** Les demandes d'aide doivent être déposées en ligne avant le 1er septembre 2020. **Il a pris fin le 2 octobre 2020.**
- **Interlocuteur :** CNL / SGDL (<https://www.sgdl.org/sgdl-accueil/l-actualite-sgdl/plan-de-soutien-covid-19>).

4. Arts plastiques

Fonds de secours exceptionnel du CNAP

- **Public visé :** Artistes-auteurs, commissaires et critiques.
- **Critères et conditions d'éligibilité :**
 - Aide ponctuelle à caractère social destinée aux artistes de la scène française qui rencontrent des difficultés financières momentanées. Il dispose, cette année, pour faire face à la crise, d'un budget renforcé et d'un traitement accéléré des dossiers rentrant dans les critères.
 - La demande est éligible si l'artiste :
 - bénéficie d'une résidence et d'un compte bancaire en France ;
 - est affiliée à la sécurité sociale des artistes auteurs ;
 - n'a pas bénéficié d'un secours exceptionnel du Cnap les deux années précédant la demande ;
 - n'a pas reçu d'avis défavorable pour une demande de secours exceptionnel auprès du Cnap l'année précédant la demande ;
 - justifie d'un revenu fiscal de référence par part, inférieur à 18 000 €.
- **Montant de l'aide :** Montant forfaitaire de 1 500 €.
- **Durée de validité du dispositif :** dépôt des demandes jusqu'au 12 février 2021.
- **Interlocuteur :** Centre national des arts plastiques (CNAP) (<https://www.cnap.fr/soutien-la-creation/secours-exceptionnel/modalites-de-candidature>)

5. Cinéma et audiovisuel :

1. Fonds d'urgence CNC / SACD Scam

- **Public visé :** Artistes-auteurs.

- **Critères et conditions d'éligibilité** : Auteurs ne bénéficiant ni d'aides au titre du Fonds de solidarité nationale, ni d'une mesure de chômage partiel supérieure ou égale à 1500 €, ni d'un autre fonds sectoriel. Pour en bénéficier, l'auteur doit :
 - 1) être fiscalement domicilié en France ;
 - 2) relever de l'une des disciplines suivantes au sens des statuts de la SACD : Cinéma, Télévision, Animation, Création numérique, digitale ou web ;
 - 3) être en mesure d'établir une perte de ses revenus nets d'auteur d'au moins 50 % pour les mois aux titres desquels la demande est effectuée :
 - par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus de l'année 2019 ;
 - ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 car elle se révélerait plus adaptée au cycle de ses créations et des revenus associés, par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus sur la période 2017-2019 ou sur la période 2018-2019.
- **Montant de l'aide** : jusqu'à 1 500 € mensuels.
- **Durée de validité du dispositif** : Jusqu'à la fin de l'année 2020. Le dossier de demande est à adresser pour une aide au titre des mois d'août à décembre avant le 1 février 2021. Puis pour les mois de janvier, février et mars 2021, jusqu'au 30 avril 2021.
- **Interlocuteur** : CNC/ SACD (<https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-audiovisuel-cinema-animation-web>).

2. Fonds d'urgence CNC / SCAM

- **Public visé** : Artistes-auteurs.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : La Scam crée un fonds de solidarité abondé par le ministère de la Culture via le CNC, permettant de verser une aide d'urgence de 1.500 euros par mois aux auteurs et autrices de documentaires et reportages audiovisuels (scénaristes, réalisateurs et réalisatrices, journalistes, vidéastes) aidés par le CNC dont l'activité est particulièrement affectée par la crise et qui n'ont pu être éligibles au fonds de solidarité créé par le Gouvernement au bénéfice des TPE et indépendants.
 - **Durée de validité du dispositif** : Ce fonds est ouvert jusqu'au 30 avril 2021. Les demandes d'aide pour les mois de janvier, février et mars 2021 doivent être adressées au plus tard le 30 avril.
 - **Interlocuteur** : CNC / SCAM (<https://www.scam.fr/detail/ArticleID/6773>)

3. Fonds d'urgence CNC / SACEM

- **Public visé** : Artistes-auteurs.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : Les conditions sont les suivantes :
 - Avoir votre résidence fiscale en France.

- Avoir contribué à la musique originale d'au moins un court, long métrage, documentaire ou série & TV, soutenus par le CNC.
 - Pour savoir si l'œuvre audiovisuelle à laquelle vous avez contribué a été soutenus par le CNC vous pouvez aller sur le [site du CNC](#).
 - L'œuvre doit être sortie entre le 1er janvier 2017 et le 31 mars 2021.
- Ne pas avoir bénéficié, pour un mois donné, du fonds de solidarité créé par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 mis en place par le gouvernement.
 - [En savoir plus](#)
- Ne pas avoir bénéficié d'un fonds de compensation provenant d'une autre OGC comme la SCAM ou la SACD.

L'aide sera alors égale au montant de votre perte dans le mois, dans la limite de 1 500 €.

4. Fonds d'urgence SACD

- **Public visé** : Auteurs de radio.
- **Critères et conditions d'éligibilité** : Auteurs ne bénéficiant ni d'aides au titre du Fonds de solidarité nationale, ni d'une mesure de chômage partiel supérieure ou égale à 1500 €, ni d'un autre fonds sectoriel, relever de la discipline Radio au sens des statuts de la SACD, y compris en tant qu'auteur d'humour (chroniques ou sketches radiophoniques notamment) et qui connaissent perte de revenus nets au titre de leur activité d'auteur d'œuvres radiophoniques d'au moins 50 % aux mois de mars et / ou avril 2020 par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus de l'année 2019 ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus sur la période 2017 / 2019 ou sur la période 2018 / 2019.
- **Durée du dispositif** : Le dossier de demande est à adresser avant le 1er septembre 2020 à la SACD. Le dispositif est désormais clos.
- **Montant de l'aide** : Jusqu'à 1 500 € mensuels.
- **Interlocuteur** : SACD (<https://www.sacd.fr/creation-du-fonds-durgence-sacd-pour-les-auteurs-de-radio>).

II. Mesures générales

Voir document « Mesures générales ».